VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Cession foncière

- Parcelle AL723

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Olivier TISSOT a sollicité de la Ville la vente de la parcelle AL723 propriété communale, classée en zone AUC1 et située Chemin du Bel Horizon.

S'agissant exclusivement d'un espace vert du lotissement Les Terrasses de l'Océan d'une superficie actuelle de 51 m², il est proposé au Conseil de faire droit à la demande de ce propriétaire privé dont le terrain est à proximité immédiate.

L'acquéreur souhaite acheter l'emprise de 51 m².

Par avis en date du 02 mai 2022, le service des domaines a évalué la parcelle concernée à 3000,00 euros.

Par courrier en date du 25 novembre 2021 et mail en date du 16 novembre 2022, Monsieur TISSOT nous a marqué son accord pour un achat à hauteur de 3 000 euros, en l'état et sans nouveau plan de bornage.

Le Conseil est invité à se prononcer sur :

- La vente à Monsieur TISSOT de la parcelle AL723 d'une superficie de 51 m² au prix de 3 000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, le Premier Adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide **:**

- De vendre à Monsieur TISSOT la parcelle AL723 d'une superficie de 51 m² au prix de 3 000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou, en son absence, le Premier Adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 19 DEC. 2022

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Publiée le : 19 DEC. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.